

**ARRETE****PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A :  
Monsieur Albert GASTRIN  
4<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents;
- **Vu** la délibération N°01-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n°03-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection des vice-présidents ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, délégation est donnée à **Monsieur Albert GASTRIN, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**, en ce qui concerne :

**Le Service public de l'assainissement collectif :**

- 1- la communication dans le domaine de l'assainissement collectif ;
- 2- la protection de l'environnement et le respect de la salubrité publique en matière d'assainissement des eaux usées ;
- 3- la conformité des stations d'épuration en matière de fonctionnement et de la réglementation en vigueur ;
- 4- la représentation de la Communauté d'Agglomération auprès des administrations et des organismes intervenant dans le domaine de l'assainissement collectif ;
- 5- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du schéma directeur de d'assainissement ;
- 6- l'élaboration et le suivi des programmes d'équipement ;
- 7- le contrôle et le suivi des contrats de délégation de service public et des marchés publics de service d'exploitation ;
- 8- l'élaboration, le suivi technique et financier des conventions de déversement

et des conventions de maîtrise d'ouvrage ;

9- l'élaboration, le suivi technique et financier des conventions d'entretien de fonctionnement des équipements de refoulement et des petits appareillages ;

10- l'élaboration du règlement de service et tout document d'information lié au service assainissement ;

11- les avis sur les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager)

12- la prise de toute décision concernant les servitudes de passage pour les réseaux d'assainissement ;

13 – l'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et Participation aux frais de Branchement (PFB) ;

14 – l'application des conditions de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées et l'application des conditions d'exonération ainsi que la notification des courriers relatifs aux redevances et taxes d'assainissement instituées par l'EPCI.

#### **Le service public de l'assainissement non collectif :**

1- la représentation de la Communauté d'Agglomération du Sud auprès des administrations et des organismes intervenant dans le domaine de l'assainissement non collectif ;

2- la communication dans le domaine de l'assainissement non collectif ;

3- la protection de l'environnement et le respect de la salubrité publique en matière d'assainissement des eaux usées ;

4- la conformité des dispositifs d'épuration autonome en matière de fonctionnement et de la réglementation en vigueur ;

5- l'élaboration et le suivi des programmes d'équipement ;

6- l'élaboration du règlement de service et tout document d'information lié au service de l'assainissement non collectif ;

7- les avis sur les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager) et sur les actes relatifs aux contrôles des installations d'assainissement non collectif ;

**ARTICLE 2.** - Le bénéficiaire de la présente délégation est chargé de la signature de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa délégation.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cédex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4 :** - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

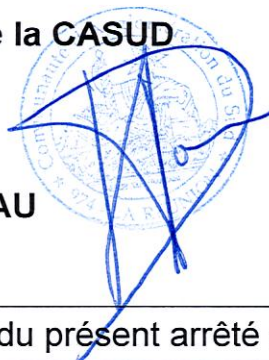
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mis en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à **Monsieur Albert GASTRIN, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

Les présentes délégations sont notifiées sans délai au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Ampliation sera adressée au comptable public

Fait au Tampon, le 01 JUIL. 2024

Le Président de la CASUD



Jacquet HOARAU

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 01 JUIL. 2024

**Monsieur Albert GASTRIN,**  
**4<sup>ème</sup> Vice-Président de la CASUD**

